

Décision n° 20230023
portant délégation de signature accordée
à **Monsieur Didier FRALIN**
Chef de cuisine – restauration Beaulieu

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu les décisions portant nomination des personnes affectées au service développement immobilier au CROUS Bretagne,

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Monsieur Didier FRALIN, chef de restauration (Rennes Beaulieu), reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

- Engagement des commandes de denrées alimentaires, produits d'hygiène et autres consommables (logiciel Garone) ;
- Constatation et certification de ces commandes.

- **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Monsieur Didier FRALIN, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Rennes-Bretagne.

La décision n°20220422 du 1^{er} avril 2022 est abrogée.

Fait à Rennes, le 06/09/2023
Certifié signé par Le Directeur général
du Crous Bretagne,

